

**PERSONNEL**

**Création de postes pour besoins saisonniers dans le cadre du recensement 2009**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le recensement de la population, pour l'année 2009, se déroulera du 8 décembre 2008 au 13 mars 2009.

Aussi, afin de mener à bien ces opérations de recensement notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 11 postes d'agent recenseur et 1 poste de rédacteur.

Date d'effet : du 8 décembre 2008 au 13 mars 2009.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 1,20 € par feuille de logement,
- 1,20 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 20 € par demi journée d'autres travaux (classement des imprimés ...).

Coût de la création du poste du rédacteur sur la période susvisée : 7 553,05 €.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 12.

## **PERSONNEL**

### **Création de postes pour besoins saisonniers dans le cadre du recensement 2009**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 42 voix pour et 2 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE, pour la période du 8 décembre 2008 au 13 mars 2009, la création de :

- 11 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :
  - > 2 € par bulletin individuel,
  - > 1,20 € par feuille de logement,
  - > 1,20 € par dossier collectif d'adresses,
  - > 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
  - > 20 € par séance de formation,
  - > 20 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés ...).
- 1 poste de rédacteur.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2009.

**ARTICLE 3** : DIT que l'agent qui occupera le poste de rédacteur devra être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau IV de l'enseignement technologique.

**ARTICLE 4** : PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 306, indice réel majoré 297.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 24 OCTOBRE 2008